

Faut-il confier la numérisation des fonds des bibliothèques à Google ?

Après la bibliothèque municipale de Lyon, la Bibliothèque nationale de France envisage un partenariat avec l'américain Google, tout en poursuivant son projet de Bibliothèque numérique européenne. La commission sur la numérisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques doit rendre ses conclusions à la mi-décembre.



« Google a été le seul à répondre à notre demande »

« La bibliothèque municipale de Lyon (BML) s'est engagée dans la numérisation au début des années 90, avec pour objectif de sauvegarder, rendre accessible et faire vivre son patrimoine. Nous numérisons nous-mêmes ou dans le cadre de partenariats, mais nous ne pouvions le faire qu'en petite quantité. Nous avons dû attendre que la technique de numérisation de masse soit au point pour lancer un appel d'offres. Alors que nous pensions recevoir plusieurs propositions, Google a été le seul à répondre à notre demande. Notre accord, signé en 2008, repose sur un cahier des charges très précis. La numérisation commence, elle va durer six ans. Nous transférerons 500 000 ouvrages dans un centre technique situé près de Lyon. Ils seront traités

manuellement afin de les préserver. Les ouvrages seront ensuite consultables et téléchargeables, toujours gratuitement, sur notre propre site comme sur celui de Google. Cette opération, entièrement prise en charge par Google, est estimée à environ 60 millions d'euros. En contrepartie, nous nous engageons à ne pas exploiter commercialement ces fichiers pendant vingt-cinq ans. Cette numérisation est une étape vers un projet bien plus ambitieux : le lancement, fin 2010, de la bibliothèque numérique de Lyon (BNL). La BNL proposera un travail qualitatif et participatif, là où un moteur de recherches fait dans le quantitatif. Pour continuer d'exister, les bibliothèques doivent devenir des lieux d'animation numérique. »

Propos recueillis par Sophie Le Gall

► **Patrick Bazin**, directeur de la bibliothèque municipale de Lyon (69)



« L'accès à la connaissance ne peut être le monopole d'un prestataire »

« A la FNCC, nous ne sommes bloqués ni dans un réflexe de frilosité, ni opposés à la numérisation des fonds des bibliothèques. Mais, vu l'ampleur de l'enjeu, nous demandons à ce que tous les acteurs concernés se donnent le temps de la réflexion, du débat et de la négociation. Au sein de nos commissions, nous travaillons activement sur cette question, notamment avec les associations des professionnels du livre et nous sommes à l'écoute des avis des experts en la matière. Confier la numérisation des fonds des bibliothèques à un prestataire privé, comme Google, c'est lui donner le monopole de l'accès à la connaissance. Cela revient à lui confier le patrimoine, la mémoire et l'identité d'une nation, des biens qui ne peuvent pas faire l'objet

d'une commercialisation. Nous ne contestons pas les bénéfices des partenariats entre le public et le privé. Mais il faut en maîtriser tant le processus que la finalité en ayant à l'esprit qu'un prestataire privé peut être revendu à de nouveaux actionnaires qui auront la possibilité de changer d'orientation. Avec le numérique, nous sommes entrés dans une nouvelle ère, porteuse de changements inéluctables. Nous devons laisser le temps à la loi d'évoluer pour garantir notre indépendance nationale absolue. C'est pourquoi, nous sommes très attentifs au débat qui s'est récemment ouvert au Sénat sur le sujet. L'accord qui sera trouvé pour la Bibliothèque nationale de France sera décisif pour l'ensemble des bibliothèques du territoire. »

S. L. G.

► **Karine Gloanec-Maurin**, présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)